

PROCES-VERBAL SOMMAIRE
de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le 9 avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LISSIEU dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle de réunion située 75 Route Nationale 6, sous la présidence de Monsieur JEANDIN Yves, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 5 AVRIL 2018.

Membres présents : ARRIGONI Gilbert, AUBERGER Dominique, BALME Dominique (après le point 3), BONIN Luc, BOUCHET David, CANIZARES Marie-José, CELEYRON Isabelle, CLAUCIGH Christophe, COMBE Marie-Christine, COQUAND Sandrine, DUFOURNEL Madeleine, DUMORTIER André, DUPONT Nicolas, GOUDET Pierre-Arnaud, GRANGE Jean-Claude, JANVIER Christophe, JEANDIN Yves, LOPEZ Jean-Michel, LUCET Philippe.

Membres excusés : BLAIS Alain (pouvoir donné à JEANDIN Yves), PREVOST Chantal (pouvoir donné à COMBE Marie-Christine), RITTER Philippe (pouvoir donné à GOUDET Pierre-Arnaud).

DIFFUSION :

Membres du conseil municipal

Secrétariat mairie

Ordre du Jour :

- 1 Désignation d'un(e) secrétaire de séance,
- 2 Approbation du compte-rendu,
- 3 Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017
- 4 Compte de gestion 2017
- 5 Compte administratif 2017
- 6 Affectation des résultats 2017
- 7 Taux de fiscalité 2018
- 8 Budget supplémentaire 2018
- 9 Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Limonest et élection du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement
- 10 Compte-rendu des décisions prises par délégation
- 11 Questions diverses

Monsieur le Maire ouvre la séance en expliquant que celle-ci est principalement axée sur la thématique des finances.

SECRÉTAIRE ÉLUE : Marie-Christine COMBE

2. Approbation du compte rendu du conseil municipal du 12 mars 2018

Monsieur le maire soumet le compte-rendu du conseil municipal du 12 mars 2018 qui est approuvé à l'unanimité.

3. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'année 2017

Monsieur Goudet explique que l'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales dispose à son second alinéa que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Pour l'année 2017, les mutations immobilières concernant la commune de Lissieu se sont élevées à :

Acquisitions : 431 511.04 €

Cession / expropriation : 151 034.25 €

I - ACQUISITIONS

Désignation de l'acquisition	Surface	Compte	Année d'acquisition	Valeur d'acquisition
Terrain bâti 3 chemin de Montluzin parcelles A143, A1879 et A1881	1 900 m ²	2115	2017	431 511,04

II - CESSIONS

Désignation de la cession	Surface	Compte	Année de cession/expropriation	Valeur de cession
Terrain bâti 69 RN6 parcelles B663 et B667	1 144 m ²	2115	2016	150 000,00
Terrain non bâti parcelles A1912 lieudit Bruyère et B2188 lieudit La Roue	1 008 m ²	2111	2017	1 034,25

Monsieur Lopez demande où sont situées les parcelles cédées.

Monsieur Goudet explique que le 69 RN6 est situé un peu en amont de la mairie vers le Nord et que les autres parcelles ont été expropriées par APRR dans le cadre des travaux le long de l'autoroute.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Goudet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du bilan des acquisitions et cessions immobilières 2017 détaillé ci-dessus.

4. Compte de gestion 2017

Monsieur Bouchet rappelle que le compte de gestion est le document élaboré par le trésorier et qu'il doit être en exacte concordance avec le compte administratif tenu lui par l'ordonnateur.

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des compte tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et

qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrite de passer dans ses écritures, Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

DE DECLARER que le compte de gestion dressé par le comptable pour l'exercice 2017 et visé par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

5. Compte administratif 2017

Monsieur Bouchet explique que l'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du conseil municipal, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice, du compte administratif, après production par le comptable du compte de gestion. Monsieur Bouchet présente en synthèse les résultats de l'année 2017 et indique que l'excédent de fonctionnement 2017 est similaire à celui de 2016.

Conformément à la réglementation Monsieur le Maire sort de la salle du conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des recettes et des dépenses réalisées au compte de gestion et au compte administratif 2017, constatées que celles-ci sont en concordance et qu'aucune observation n'est à formuler,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Madame Dufournel, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER le compte administratif 2017 dont les résultats s'établissent comme suit :

Section de fonctionnement :

Recettes	3 650 945.07 €
Dépenses	2 874 756.71 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	776 188.36 €

Section d'investissement :

Recettes	1 469 525.25 €
Dépenses	1 766 452.46 €
Déficit d'investissement de l'exercice	296 927.21 €

Restes à réaliser :

Recettes	0.00 €
Dépenses	384 992.11 €

Résultats définitifs

Excédent de fonctionnement reporté	0 €
Excédent de fonctionnement de l'exercice	776 188.36 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2017	776 188.36 €

Excédent d'investissement antérieur reporté	484 662.02 €
Déficit d'investissement de l'exercice	296 927.21 €
Résultat de clôture d'investissement 2017	187 734.81 €

DIT que le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 776 188.36 € sera affecté lors du vote de la prochaine étape budgétaire.

6. Affectation des résultats 2017

Monsieur Bouchet explique que la comptabilité M14 prévoit l'affectation des résultats de clôture de l'exercice précédent.

La décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement du compte administratif.

Ce solde est constitué du résultat comptable de l'exercice augmenté, le cas échéant, du résultat reporté en fonctionnement de l'exercice précédent.

Il s'ensuit une procédure qui consiste à constater le résultat global de fonctionnement du compte administratif puis à affecter ce résultat à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif 2017 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire de la section de fonctionnement d'un montant de 776 188.36 €.

La section d'investissement présente un résultat global de clôture excédentaire de 187 734.81 €.

Le solde des restes à réaliser en investissement est déficitaire pour un montant de 384 992.11 €.

Il est proposé d'affecter en totalité le résultat global de clôture de la section de fonctionnement sur le compte 1068, « Excédent de fonctionnement capitalisé ».

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'AFFECTER le résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit 776 188.36 €, au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » sur l'exercice 2018.

7. Taux de fiscalité 2018

Monsieur le maire a eu connaissance de l'état 1259 sur lequel les montants estimés des bases prévisionnelles des taxes directes locales pour la commune sont communiqués.

Monsieur Bouchet rappelle que les bases sont calculées, d'une part, en fonction de la législation en vigueur et, d'autre part, en fonction des décisions prises par l'assemblée délibérante.

Les bases d'imposition définitives 2017 et prévisionnelles 2018 ainsi que leurs variations sont les suivantes :

	Bases d'imposition 2017	Bases d'imposition prévisionnelles 2018	Variation des bases
Taxe d'habitation	4 594 463 €	4 693 000 €	2.14%
Taxe foncière (bâti)	4 765 331 €	4 870 000 €	2.20%
Taxe foncière (non bâti)	35 185 €	35 600 €	1.18%

L'augmentation des bases intègre la hausse due à la constatation de l'inflation sur l'année écoulée décidée au niveau national.

Les pourcentages indiqués ci-dessus sont donc le résultat de cette augmentation forfaitaire combinée à l'évolution physique des bases d'imposition.

Il est proposé de maintenir les taux au même niveau que l'année précédente, à savoir :

- 12.80% pour la taxe d'habitation
- 17.59% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 60.82% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Monsieur Bouchet mentionne que les taux n'ont pas évolué depuis 6 ans.

Monsieur le Maire complète en rappelant que cette proposition est conforme aux débats ayant eu lieu lors de la commission générale sur les finances en début d'année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'ADOPTER pour 2018 les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

- Taxe d'habitation : 12.80%
- Taxe foncière (bâti) : 17.59%
- Taxe foncière (non bâti) : 60.82%

8. Budget supplémentaire 2018

Vu la délibération du conseil municipal en date du 5 février 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 mars 2018 approuvant la décision modificative n° 1 du budget primitif de l'exercice 2018,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 9 avril 2018 approuvant le compte administratif 2017 de la commune, les résultats de clôture ainsi que leur affectation,

Monsieur Bouchet expose que le budget supplémentaire est une décision modificative particulière, il s'agit d'un acte de reports et d'ajustements :

Les reports : le budget supplémentaire a pour objectif de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice précédent et apparaissant au compte administratif voté avant le 30 juin de l'année suivant la clôture de l'exercice, conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du CGCT.

L'ajustement : le budget supplémentaire, comme toute décision modificative, constate tant au niveau des recettes que des dépenses les modifications apportées au budget primitif.

Les résultats de clôture de la section de fonctionnement et de la section d'investissement 2017 sont :

- 776 188.36 € en fonctionnement affecté en recettes d'investissement compte 1068
- 187 734.81 € en investissement repris en recettes d'investissement compte 001

En section de fonctionnement :

Les ajustements consistent en une légère augmentation des recettes liées à la notification de la fiscalité prévisionnelle et de ses exonérations par les services de l'Etat (+ 2 854 €) équilibrée par une augmentation du même montant du chapitre des dépenses imprévues en fonctionnement.

En section d'investissement

La reprise des deux résultats de 2017 mentionnés ci-dessus réduit le recours à l'emprunt d'équilibre inscrit lors du budget primitif. Cette diminution est cependant atténuée par l'estimation de l'économiste dans le cadre du projet de création de toilettes publiques qui dépasse la prévision budgétaire d'un peu moins de 30 000 €. Une fois ces mouvements effectués le solde restant de l'emprunt d'équilibre sera de 205 349.83 €.

Madame Auberger s'interroge sur les raisons de l'augmentation de la prévision de 30 000 €.

Monsieur Goudet indique que les prix liés aux travaux publics ont fortement augmenté ces derniers temps compte-tenu d'une demande plus importante des collectivités et de l'augmentation des prix des matières premières.

Monsieur Arrigoni demande de quand datait la première estimation de ce projet.

Monsieur Goudet répond que la première estimation a été réalisée il y a environ un an et demi. Depuis les différentes étapes d'un projet ont été réalisées avec l'avant-projet sommaire puis définitif qui ont permis d'affiner et de préciser les contours du futur équipement. L'objectif est une livraison pour fin septembre 2018.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bouchet et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER le budget supplémentaire 2018 équilibré comme il suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	+ 2 854.00 €
Chapitre 022 dépenses imprévues	+ 2 854.00 €
Recettes	+ 2 854.00 €
Chapitre 73 impôts et taxes	- 1 011.00 €
Chapitre 74 dotations et participations	+ 3 865.00 €

Section d'investissement :

Dépenses	+ 30 000.00 €
Opération n° 114 : Toilettes publiques	+ 30 000.00 €
Recettes	+ 30 000.00 €
Chapitre 001 résultat antérieur reporté	+ 187 734.81 €
Chapitre 10 dotations et fonds divers	+ 776 188.36 €
Chapitre 16 emprunts et dettes assimilées	- 933 923.17 €

9. Approbation d'une convention de groupement de commandes avec la commune de Limonest et élection du représentant de la commune à la commission d'appel d'offres du groupement

Monsieur Claucigh expose que, conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes de Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services suivants :

- Location d'équipement, d'éclairages, de structures ainsi que d'accessoires « décor » éventuel avec prestation d'utilisations pour diverses manifestations

Pour cela, et conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

La constitution d'un groupement de commande oblige la constitution d'une commission d'appel d'offres puisque le code général des collectivités territoriales précise qu'une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée dès lors que les membres soumis à l'obligation d'une CAO sont majoritaires dans le groupement.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Sont élus :

Yves JEANDIN, représentant titulaire

Christophe CLAUCIGH, représentant suppléant.

Monsieur Claucigh précise que c'est la mairie de Lissieu qui assurera la coordination de ce groupement de commandes en s'appuyant sur l'expertise de Madame Bruchon, chargée des marchés publics sur un poste mutualisé avec les communes de Limonest et Saint-Didier-aux-Monts-d'Or.

Monsieur le Maire complète en rappelant que c'est la commune de Limonest qui avait assuré précédemment la coordination de ce marché.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claucigh et en avoir délibéré sous la présidence de Monsieur le Maire, décide à l'unanimité.

D'APPROUVER l'adhésion de la commune de Lissieu au groupement de commandes qui sera constitué des communes de Limonest et Lissieu pour l'achat en commun de fournitures et de prestations de services suivants :

- Location d'équipement, d'éclairages, de structures ainsi que d'accessoires « décor » éventuel avec prestation d'utilisations pour diverses manifestations ;

DE DESIGNER la commune de Lissieu, coordonnateur du groupement ;

DE DESIGNER Monsieur Yves JEANDIN, comme représentant titulaire et Monsieur Christophe CLAUCIGH représentant suppléant de la commune à la Commission d'Appel d'Offres du Groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes annexée aux présentes.

10:Compte-rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe de la signature des marchés suivants :

- Acquisition de deux copieurs pour les écoles :
 - Titulaire : Société DESK SUD
 - Montant : 4 990.00 € HT

Madame Dufournel précise que pour la 1^{ère} fois ces copieurs permettront la réalisation d'impression en couleur.

Madame Coquand complète en mentionnant que le nombre d'impression couleur sera limité par école.

- Maîtrise d'œuvre du projet d'extension de la cantine de Montvallon :
 - Titulaire : ESCALE ARCHITECTE
 - Montant : 5 600.00 € HT

Monsieur Goudet indique qu'au regard de l'augmentation du nombre d'élèves déjeunant dans ces locaux il était nécessaire d'en augmenter la superficie afin notamment de limiter le nombre de services réalisés et ainsi d'en améliorer la qualité.

Madame Celeyron demande ce que représente cette extension en m².

Monsieur Goudet répond que l'extension représente environ 90 m².

11. Questions diverses

Monsieur Janvier informe de la prochaine location du local de l'ex bibliothèque à des personnes exerçant la profession de mandataire judiciaire.

Monsieur Janvier fait également un retour sur la réunion ayant eu lieu à la préfecture au sujet de l'évolution de la RN6. M le secrétaire général de la Préfecture du Rhône a souhaité lors de cette réunion définir avec les élus concernés, les aménagements à réaliser sur la section de la RN6 à Dardilly suite à la mise en service de la liaison A89/A6.

1. Un comptage a été réalisé sur les mois de Février et Mars 2018.

La baisse du trafic poids lourds -50%

Dans le sens Sud Nord – 35% le matin et -42% le soir

Dans le sens Nord Sud – 35% le matin et – 37% le soir

Les services de la DREAL estiment que ce trafic est compatible avec l'aménagement d'une 2X1 voie dans les deux sens de circulation.

2. Les travaux d'aménagement sur cet axe de la RD 306 vont commencer à la fin du mois d'AVRIL 2018 pour se finir vers le 10 JUILLET 2018. Ce sont des travaux de VRD avec du marquage au sol sans intervention directe sur la chaussée. Il y aura 3 semaines de neutralisation de la RN6 sans contrainte de circulation.

3. La DUP de 2015 nous oblige (accord des communes pour un tracé en 2 x1 voie) toutefois l'accent des élus de Lissieu et de Limonest est mis sur la sécurité impérative pour les usagers des bus et donc des entrées et sorties des bus sur la voirie.

4. La réalisation de ces travaux fera l'objet d'une phase d'observation courant de l'été jusqu'aux prochaines vacances de la Toussaint 2018. Une réunion technique avec les différents services et le SYTRAL doit être organisée pour modifier éventuellement les marquages prévus.

En conclusion rendez-vous est pris pour faire un point en Octobre 2018.

Monsieur Lopez informe de l'ouverture d'un collège privé à Limonest en septembre 2018 avec deux classes de 6^{ème} pour la première année (40 élèves sont déjà inscrits pour un budget réalisé avec une prévision de 50 élèves) :

Collège Lazaristes - La Salle

Site du Lycée SANDAR : chemin de la Sablière - 69760 Limonest

Tél : 04 72 10 10 55

Site internet www.auxlazaristes.fr

Monsieur Lopez précise que ces classes offrent des options intéressantes comme l'équitation et le partenariat avec le conservatoire de Limonest.

Monsieur Lopez demande où en est la commande pour les deuxièmes mesures sonores à Bois Dieu et si ce sera le même cabinet que pour la première mesure.

Monsieur le Maire indique que cette commande est en cours de traitement et que ce sera effectivement le même cabinet. Une copie de la réponse de la mairie envoyée aux courriers d'habitants sur ce sujet sera mise sur l'extranet.

Monsieur Janvier explique que le bruit rebondit sur le merlon avant de redescendre un peu plus loin notamment en présence de vent du Sud.

Monsieur Lopez indique qu'il serait important suite à la réalisation de ces mesures sonores de trouver des solutions pour réduire cette nuisance et en alerter le préfet.

Madame Dufournel informe de la location des 23 logements du Champ de Mars. Les 36 logements de Cap Sud (situés en face) vont également pouvoir être mis en location mi-juin. Pour les

10 logements situés au 69 RD306, la livraison est prévue mi-juillet.

Monsieur Arrigoni fait un retour sur les travaux d'éclairage public zone des Charmilles. Ils avancent conformément au planning prévu sans problème particulier à ce jour. Une réunion vers la mi-avril aura lieu au sujet des aménagements ponctuels chemin Neuf.

Monsieur Arrigoni explique également que s'est déroulée le 6 avril dernier la réception de l'extension du système de vidéo protection. Deux réserves ont été maintenues : la sécurisation de la liaison wifi et l'augmentation de la vitesse de téléchargement.

Monsieur Goudet informe que suite à la demande de Monsieur Dumortier en accord avec Monsieur Blais et Monsieur Grange, le cabinet Archipat s'est rendu disponible pour une explication du projet de rénovation de la tour à l'ensemble des membres du conseil municipal le jeudi 19 avril 2018 à 18h30.

Monsieur le Maire confirme en indiquant l'organisation d'une commission générale le jeudi 19 avril 2018 notamment sur ce sujet.

Monsieur le Maire rappelle les dates de l'enquête publique dans le cadre de la révision du PLU-H :

- du 18/04/2018 à 9h au 07/06/2018 à 12h avec deux permanences de commissaires enquêteur le samedi 21 avril et le mercredi 2 mai de 9h à 12h.

Monsieur le Maire informe également de la date de la journée départementale de la résistance le dimanche 27 mai 2018 à 8h à la stèle du Bois Dieu vers les Longes et invite les élus à se joindre à lui.

Madame Combe mentionne les différentes dates liées aux évènements du mois d'avril :

AVRIL	SAMEDI 21	HEURE DU CONTE	BIBLIOTHEQUE	MAIRIE
	VENDREDI 27	SPECTACLE COSTARD	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	SAMEDI 28	CINEMA	LISSIACO auditorium	MAIRIE
	DIMANCHE 29	VIDE DRESSING	LISSIACO salles des fêtes	ASSO DES FAMILLES

Monsieur Claucigh complète avec l'organisation le 14 avril 2018 à 20h00 au Lissiac d'un concert de chorales avec notamment « Les cigales et les bourdons » de Les Chères (entrée gratuite). Une réunion de la commission culture va être programmée pour le courant du mois de mai. La nouvelle salle de spectacle de Limonest est ouverte et toutes les informations à ce sujet sont disponibles sur le site internet de la mairie de Limonest.

Date prévisionnelle de la prochaine réunion des membres du conseil municipal :

- Lundi 14 mai 2018 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

ANNEXES Rapport 2018-15

Résultats budgétaires de l'exercice

32000 - LISSIEU

Exercice 2017

	SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES						
Prévisions budgétaires totales (a)		2 950 688,46		3 602 576,73		6 553 265,19
Titres de recette émis (b)		1 494 789,63		3 653 457,23		5 148 246,86
Réductions de titres (c)		25 264,38		2 512,16		27 776,54
Recettes nettes (d = b - c)		1 469 525,25		3 650 945,07		5 120 470,32
DEPENSES						
Autorisations budgétaires totales (e)		2 950 688,46		3 602 576,73		6 553 265,19
Mandats émis (f)		1 766 452,46		2 876 309,16		4 642 761,62
Annulations de mandats (g)		0,00		1 552,45		1 552,45
Depenses nettes (h = f - g)		1 766 452,46		2 874 756,71		4 641 209,17
RESULTAT DE L'EXERCICE						
(d - h) Excédent		296 927,21		776 188,36		479 261,15
(h - d) Déficit						

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

32000 - LISSIEU

Exercice 2017

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2016	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2017	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2017
I - Budget principal					
Investissement	484 662,02	0,00	-296 927,21	0,00	187 734,81
Fonctionnement	773 733,96	773 733,96	776 188,36	0,00	776 188,36
TOTAL I	1 258 395,98	773 733,96	479 261,15	0,00	963 923,17
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	1 258 395,98	773 733,96	479 261,15	0,00	963 923,17

Les anomalies comptables seront régularisées (cf mail de la commune)



ANNEXES Rapport 2018-16

VUE SYNTHETIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2017

FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires			Chapitres budgétaires		
C/011	Charges générales	1 024 655,62	C/013	Atténuation de charges	53 299,74
C/012	Charges de personnel	1 267 958,57	C/70	Produits des services	279 318,32
C/014	Atténuation de produits (FPIC)	41 299,00	C/73	Impôts et Taxes	2 540 979,66
C/65	Charges gestion courante	190 742,31	C/74	Dotations et Participations	276 727,85
C/66	Charges financières (i)	78 401,34	C/75	Autres produits gestion cour	211 515,00
C/67	Charges exceptionnelles	4 751,14	C/76	Produits Financiers	-
C/042	Opérations d'ordre	266 948,73	C/77	Produits Exceptionnels	186 562,02
C/022	Dépenses imprévues	-	C/042	Opérations d'ordre	102 542,48
C/023	Virement Investissement	0,00			
TOTAL		2 874 756,71	TOTAL		3 650 945,07
					776 188,36

Résultat de fonct de l'exercice =	776 188,36
Résultat antérieur reporté =	0,00
Résultat de clôture de fonct =	776 188,36

INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues			Chapitres budgétaires / toutes op°. confondues		
c/001	déficit clôture antérieur	-	C/1068	report 2016 clôture	773 733,96
			c/001	excédent clôture antérieur	-
C/Op	Opérations d'équipement	1 511 073,86	C/10	FCTVA + TA	114 224,10
			C/13	Subventions	43 681,58
C/16	emprunts (K) / Cautions reçues	152 836,12	C/16	Emprunt / Cautions reçues	15 725,07
C/022	dépenses imprévues		C/041	Opérations patrimoniales	
			C/21-23	immob.	2 669,33
C/26-27	Placements / Cautions versées		C/27	Immob. financières	252 542,48
C/040	Opérations d'ordre	102 542,48	C/040	Opérations d'ordre	266 948,73
C/041	Opérations patrimoniales		C/024	produits de cessions	
			C/021	virement de la SF	0,00
TOTAL		1 766 452,46	TOTAL		1 469 525,25

Résultat d'inv de l'exercice =	-296 927,21
Résultat antérieur reporté =	484 662,02
Résultat de clôture d'inv =	187 734,81

Solde de l'exercice =	963 923,17
Emprunt d'équilibre du BP 2018	1 139 273,00
Solde	-175 349,83

ANNEXES Rapport 2018-20

Mairie de Lissieu

Coordonnateur du groupement

CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES LIMONEST - LISSIEU

Conscientes des enjeux liés à la maîtrise des dépenses publiques et à la rationalisation de la commande publique, les communes Limonest et Lissieu ont décidé de mutualiser l'achat en commun de prestations de services,

Pour cela, et conformément à l'article 28 du décret marchés publics, ces communes ont décidé de constituer un groupement de commandes, qui a pour objectif la coordination et le regroupement des achats afin de réaliser des économies d'échelle et une mutualisation de la procédure de passation des marchés.

Entre,

La commune de Limonest, représentée par son Maire Max VINCENT, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et rendue exécutoire le

et

La commune de Lissieu, représentée par son Maire Yves JEANDIN, agissant en exécution d'une délibération du Conseil Municipal en date du, et rendue exécutoire le

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 : Conventionnement et cadre juridique

Il est constitué entre les collectivités citées ci-dessus, désignées ci-après « membres du groupement », un groupement de commandes régi par les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La formule de groupement choisie est la suivante : le coordonnateur (Mairie de Lissieu) assurera la signature et la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque collectivité membre du groupement (pour les besoins qui lui sont propres) s'assurant de son exécution.

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 2 : Opérations pour lesquelles le groupement est constitué

La constitution de ce groupement de commandes a pour objet l'achat en commun de fournitures et de prestations de services, afin d'optimiser la démarche de réduction des coûts mise en place par la Commune de Limonest et la Commune de Lissieu.

Le périmètre maximal du groupement de commande est le suivant :

Famille d'achats	Type de marché ou accord cadre	Date prévisionnelle d'entrée en vigueur des marchés et accords cadres
Location d'équipement, d'éclairages, de structures ainsi que d'accessoires « décor » éventuel avec prestation d'utilisations pour diverses manifestations	Accord Cadre	01/09/2018

Article 3 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir, conformément aux dispositions du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics, les modalités de fonctionnement du groupement.

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur du groupement

La Commune de Lissieu est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

En cette qualité, elle est chargée de l'ensemble de la procédure de passation de cet accord cadre dans le domaine visé à l'article 2. Elle signe et notifie l'accord cadre pour le compte de la commune de Limonest, chaque membre du groupement s'assurant ensuite de la bonne exécution des marchés pour les besoins exprimés (application de l'article 28 du décret sur les marchés publics).

Les membres du groupement autorisent le représentant de la commune de Lissieu à signer les marchés à procédure adaptée sans autre formalité que la signature de la présente convention et dans le respect des éléments de collaboration décrits ci-dessous.

La commune de Lissieu s'engage à recueillir l'avis de la Commune de Limonest à chacune des étapes de la procédure de l'accord cadre, à savoir :

- Validation du dossier de consultation des entreprises ou du cahier des charges
- Analyse technique des offres
- Négociations et mises au point éventuelles des marchés.

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins,
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation, dans le respect des règles du code des marchés publics

- d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du (des) candidat(s) titulaire(s) :
 - o rédaction et envoi des avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution,
 - o information des candidats,
 - o rédaction du rapport d'analyse technique
 - o secrétariat de la commission d'appel d'offres,
 - o rédaction du rapport de présentation
- de numéroter les marchés et accords cadre de tous les membres, sachant que c'est le système de numérotation du coordonnateur qui prévaudra pour tous les membres.
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution en ce qui les concerne.

Afin que la mission du coordonnateur puisse s'exercer dans de bonnes conditions, la commune de Limonest doit :

- communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement au lancement de la procédure de consultation,
- donner son avis sur les pièces transmises dans des délais qui ne compromettent pas le bon déroulement de la procédure
- participer à l'analyse technique des offres.

Article 5 : Missions et responsabilités de chaque membre

La formule de groupement choisie est celle de mutualisation de la passation.

A ce titre, le coordonnateur (la mairie de Lissieu) a la responsabilité :

- de la signature du marché avec l'entreprise qui sera choisie,
- de la notification du marché au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Chaque collectivité membre du groupement (y compris le coordonnateur), pour les besoins qui lui sont propres, s'assure de l'exécution du marché. Chaque membre a donc la responsabilité :

- de l'exécution de sa part du contrat
- du règlement, au titulaire du marché, des dépenses qui sont propres aux besoins qu'il a préalablement définis. Le règlement des dépenses se fait donc sur le budget propre de chaque membre du groupement,
- du règlement de tout litige avec le prestataire lors de l'exécution du contrat, pour les besoins qui lui sont propres.

En phase « exécution », le coordonnateur assure également les missions suivantes :

- gestion des avenants éventuels au marché (préparation, signature, notification) ;
- gestion des reconductions éventuelles du marché (préparation, signature, notification) après décision prise à l'unanimité des membres du groupement.

Article 6 : Définition de la procédure du marché et Désignation des membres de la Commission d'Appels d'Offres

Une commission d'appel d'offres du groupement est instaurée pour les marchés nécessitant un passage en commission.

Sont membres de cette commission d'appel d'offres un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres.

Par délibération en date du pour Limonest et pour Lissieu, les membres élus sont les suivants :

Commune	Titulaire	Suppléant
Lissieu	Yves JEANDIN	Christophe CLAUCIGH
Limonest	Max VINCENT	Arlette BERNARD

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Article 7 : Durée de la convention et évolution possible

Le groupement est constitué pour la passation de l'accord cadre et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 de la convention. Celle-ci a vocation à couvrir les besoins des membres du groupement jusqu'à la fin de l'année 2020.

Elle pourra être renouvelée par l'organe délibérant de chacun des membres du groupement.

Le périmètre du groupement pourra être élargi par avenant approuvé en conseil municipal.

Article 8 : Frais de fonctionnement du groupement

Les coûts de gestion du groupement de commandes seront dans un premier temps assumés par la mairie de Lissieu, coordonnateur.

Article 9 : Adhésion et retrait des membres

Aucune autre collectivité ne pourra adhérer au groupement postérieurement à la conclusion de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de validité du marché.

Les membres pourront se retirer uniquement en cas de marché ou accord cadre reconductible en cas de non reconduction du marché ou accord cadre, dans la mesure où l'ensemble des formalités administratives ont été respectées en amont.

Article 10 : Juridiction compétente en cas de litige

La présente convention peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans le respect d'un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission en Préfecture.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 11 : Élection de domicile

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour Limonest, au 225 avenue du Général de Gaulle, 69760 Limonest

Pour Lissieu, au 75 Route Nationale 6, 69380 Lissieu

Fait à le.....

Pour Lissieu
Le Maire

Pour Limonest
Le Maire

Yves JEANDIN

Max VINCENT

PROJET